

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_024
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 14 décembre 2021

1 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2021

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 2 Abstention(s) : 0
Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Total : 32	Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0

VU l'article 27.8 des statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU l'article 23 du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2021.

Besançon, le 4 janvier 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CAMUS", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 1 « procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2021 »

*Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**Séance du mardi 19/10/2021
(approuvé le 14 décembre 2021)**

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Membres présents : 19
Membres représentés : 10
Membres présents ou représentés : 29

COLLEGE A (8)

Mme la professeure Marie-Christine WORONOFF (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SANTÉ)
M. le professeur Pascal FABRE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SJPEG)
Mme la professeure Thérèse LEBLOIS (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)
M. le professeur Benjamin GOLDLUST (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SLHS) **représenté. Procuration remise à Mme Thérèse LEBLOIS**
Mme la professeure Céline REYLE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / OSU THETA)
M. le professeur Frank PALMINO (Pour une université d'ambitions et de valeurs / IUT Belfort-Montbéliard) **représenté. Procuration remise à Mme Laurence ANDERHUEBER**
M. le professeur Daniel GILBERT (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR STGI) **représenté. Procuration remise à Mme Marie-Cécile PERA**
Mme la professeure Marie-Cécile PERA (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)

COLLEGE B (8)

M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SLHS)
Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée. Procuration remise à Mme Anne-Chantal DRAIN**
M. David MARKEZIC, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)
Mme Eve AFONSO, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée. Procuration remise à M. Richard STEPHENSON**
Mme Anne-Chantal DRAIN, professeure certifiée (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT BV)
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeure agrégée (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR STGI)

PERSONNELS BIATOS (6)

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ)
Mme Patricia CYWINSKI (UNSA Education - CLA)
Mme Marie-Pascale BEHRA (CGT-FERC Sup – UFR SLHS)
M. Julien Yves ROLLAND (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR STGI)
Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)
M. Matthieu THIVET (Ensemble pour une université respectueuse ! – UFR SLHS) **représenté. Procuration remise à Mme Marie-Pascale BEHRA**

USAGERS (6)

M. Antoine SCHNEGG (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF) **représenté.**

Procuration remise à M. César GUERRIN

M. César GUERRIN (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)

M. Théo JARY (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)

M. Matthieu GUINEBERT (CGT-SE et ASDE)

M. Dylan DEMARCHE (UNI : Etudiez, on s'occupe du reste !)

PERSONNALITES EXTERIEURES (8)

Mme Catherine BARTHELET (Communauté d'agglomération du Grand Besançon)

M. Philippe PETITCOLIN (coordinateur CFE-CGC GE Belfort) **représenté. Procuration remise à M. Antoine PERASSO**

Mme Marie DEVALLOIR (project Management Officer à Micro-Mega SA)

Mme Florence BURGER (proviseure du lycée Edgar Faure) **représentée. Procuration remise à M. Pascal FABRE**

M. Pascal MOREL (directeur scientifique et directeur médical de l'établissement français du sang (EFS) **représenté. Procuration remise à Mme Marie-Christine WORONOFF**

PERSONNALITES INVITEES

M. le Recteur ou son représentant : Mme Cristina BUSQUET-PARETS de la DRESRI

.....

1.1 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 8 juillet 2021

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 19	
Membres représentés : 9	Pour : 26
Total : 28	Contre : 0

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux et verbatim des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le verbatim et le procès-verbal du conseil d'administration du 8 juillet 2021.

1.2 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2021

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 27
Membres présents : 19	
Membres représentés : 9	Pour : 27
Total : 28	Contre : 0

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux et verbatim des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le verbatim et le procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2021.

2. Points d'information

- Départ de **Mme Lassauge Laurène** suite à sa mutation externe de l'université début octobre 2021. Elle est remplacée par **M. Julien Yves ROLLAND**.
- Départ de **Mme QUILLET Christine** suite à son détachement dans une collectivité territoriale. Elle est remplacée par Mme **Patricia CYWINSKI**.
- **CA exceptionnel du 3 décembre** pour les affaires immobilières

3. Ressources humaines

3.1. Avancement de la démarche HRS4R (pour information)

La direction des ressources humaines présente pour information aux membres du conseil d'administration l'état d'avancement de la démarche HRS4R.

3.2. Avancement sur le dispositif de signalement (pour information)

Isabelle Jacques, animatrice de la cellule SOS (Signalement – Orientation – Suivi) des violences sexuelles et sexistes, a présenté l'état d'avancement du dispositif qui sera mis en place de manière effective à compter du 8 novembre 2021.

3.3. Schéma directeur du handicap (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
Membres présents : 20	Suffrages exprimés : 29
Membres représentés : 9	Pour : 29
Total : 29	Contre : 0

Le schéma directeur est un plan d'actions pluriannuel qui englobe l'ensemble des domaines concernés par le handicap sur la période 2021-2023.

Cadre juridique : un nombre important de textes législatifs et réglementaires sont consacrés au handicap aussi bien sur le plan européen qu'au niveau national. Il existe un corpus spécifique au cadre universitaire où cette thématique fait l'objet de réglementations et d'orientations importantes. La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et la recherche, incite au renforcement des actions déjà menées au sein des établissements par la mise en place d'un schéma directeur pluriannuel du handicap.

Démarche :

L'université, pour l'élaboration de son schéma directeur a fait le choix de constituer un groupe de travail composé de tous les acteurs de la vie universitaire : gouvernance, services de prévention, direction des ressources humaines, composantes, organisations syndicales, personnels et usagers.

Ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises pour déterminer les grandes orientations et les actions du schéma directeur, en s'appuyant sur l'état des lieux quantitatifs et qualitatifs du handicap au sein de l'université, ainsi que sur le résultats d'un questionnaire à destination des étudiants et des agents en situation de handicap.

Les axes retenus :

Le schéma directeur s'articule autour de 5 grands axes, qui sont déclinés en actions.

Axe 1 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap afin de favoriser leur accès à la vie étudiante.

Axe 2 : Renforcer la politique des ressources humaines en faveur des agents en situation de handicap.

Axe 3 : Parfaire l'accessibilité numérique

Axe 4 : Promouvoir la formation et la recherche sur le handicap.

Axe 5 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation continue au handicap.

Le schéma directeur pluriannuel du handicap de l'université (pièce jointe) pour la période 2021-2023 est présenté au conseil d'administration du 19 octobre 2021. Il a fait l'objet d'un avis favorable en comité technique du 21 septembre 2021. Il a fait également l'objet d'un avis favorable du Conseil académique le 14 octobre 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le schéma directeur pluriannuel du handicap de l'université pour la période 2021-2023.

3.4. Présentation du bilan social 2020 (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Depuis plusieurs années, le bilan social constitue un rendez-vous annuel qui permet d'apprécier la situation de l'établissement dans différents domaines : effectifs, mouvements, organisation du travail, rémunérations, formation, hygiène-sécurité et action sociale.

Document pluriannuel, le bilan social permet de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et d'observer les tendances qui se dessinent sur plusieurs années. Dans la mesure du possible, des comparaisons sont effectuées avec les données nationales.

À l'Université de Franche-Comté, les effectifs ont augmenté jusqu'en 2012. À cette date, l'établissement comptait 2 522 personnels, BIATSS et enseignants, titulaires et contractuels. Depuis, les effectifs ont diminué. Une certaine stabilité semble cependant se dessiner depuis 2018, année à partir de laquelle le nombre de personnels est passé en-deçà de 2 400 (2 396 au 31 décembre 2020). Pour autant, 66 arrivées et 68 départs sont enregistrés en 2020. Parallèlement, la proportion de personnels contractuels s'accroît régulièrement chez les BIATSS : elle s'élève à 39 % en 2020 contre 29 % en 2009. Ces dix dernières années sont par ailleurs marquées par une augmentation du nombre de BIATSS en CDI : 36 agents sont concernés en 2010, 102 en 2020. Le taux de féminisation a progressé régulièrement, il dépasse pour la première fois en 2020 les 50 %, mais reste inférieur aux valeurs nationales quelle que soit la population prise en compte. Enfin, l'âge moyen des personnels augmente à l'Université de Franche-Comté. Toutefois, l'évolution observée est conforme à la situation nationale. En 2020, l'âge moyen des personnels est de 49 ans.

En termes d'organisation du travail, l'année 2020 est marquée par la mise en place du télétravail ponctuel (hors télétravail systématisé afin de lutter contre l'épidémie de covid-19). Ce dispositif concerne 157 BIATSS titulaires et contractuels affectés pour plus de la moitié d'entre eux dans les services centraux, à l'UFR ST ou à l'UFR SLHS. Pour ce qui est des comptes épargne-temps, 21 nouveaux CET sont recensés en 2020, ce qui porte à 195 le nombre de

BIATSS bénéficiaires d'un CET. Le nombre de personnels à temps partiel est stable par rapport à 2019 : 127 BIATSS titulaires, 23 enseignants titulaires et 20 BIATSS contractuels sont recensés. Les congés des personnels pour raison de santé ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente : 542 individus sont concernés, soit 23 % de l'effectif de l'établissement. Au total, 25 000 jours d'arrêt sont comptabilisés.

La masse salariale gérée par l'établissement est de 165,4 millions d'euros en 2020, soit un million de plus que l'année précédente. Le traitement brut moyen des personnels a légèrement augmenté : il s'élève à 2 128 euros pour les BIATSS et 3 937 euros pour les enseignants. Les primes des enseignants ont diminué de 0,8 %, celles des BIATSS ont connu un accroissement de 5 %, notamment en raison de l'évolution du nombre de BIATSS en CDI, de l'attribution de la prime COVID (enveloppe allouée par le MESRI pour l'année 2020) et de l'augmentation de l'indemnisation de jours de congés déposés sur le CET. L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est en hausse par rapport à 2019, à la fois chez les BIATSS et les enseignants. La masse financière versée au titre des cours complémentaires et des vacances a diminué de 17 %, des vacances n'ayant pas été réalisées dans le contexte exceptionnel engendré par la crise sanitaire.

En 2020, l'activité de formation permanente est réduite de moitié par rapport aux années précédentes. Certaines formations n'ont pas pu être mises en place, d'autres ont été annulées en raison des contraintes imposées par les confinements et le télétravail.

L'épidémie de Covid-19 et ses conséquences ont contribué à une augmentation significative de l'activité du service médico-psycho-social en 2020. À l'inverse, avec le recours au télétravail, les accidents de service, du travail et de trajet ont diminué par rapport à l'année précédente.

Au cours de cette année 2020 caractérisée par une certaine instabilité, les prestations sociales versées aux personnels ont diminué. Par ailleurs, les activités culturelles, sportives et de loisirs ont été nettement impactées, les lieux recevant du public sont restés fermés toute ou partie de l'année.

Le bilan social a fait l'objet d'un avis favorable en comité technique du 21 septembre 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le bilan social 2020.

3.5. Dispositif de formation obligatoire - MCF stagiaires (pour information)

La direction des ressources humaines a présenté, pour information, l'évolution de la réglementation en matière de formation obligatoire pour les Maîtres de conférence (MCF) stagiaires.

3.6. Processus de mobilité interne des enseignants-chercheurs (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Dans le souci de favoriser la mobilité interne des enseignants chercheurs au sein de l'université de Franche-Comté, une procédure d'affectation spécifique a été votée au CT du 12 novembre 2015 et au CA de 17 novembre 2015.

Or, aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du contexte et dans le cadre des lignes directrices de gestion, il apparaît nécessaire d'actualiser la démarche. L'objectif de la nouvelle procédure

présentée en annexe vise ainsi à revisiter ce processus afin de faciliter et clarifier l'étude des demandes ainsi que les modalités de décision.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance des éléments relatifs à l'évolution du dispositif de mobilité interne des enseignants chercheurs et de la nouvelle procédure y afférent.

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur la procédure applicable en matière de mobilité interne.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la nouvelle procédure liée à ce dispositif.

4. Affaires financières

4.1. Budget initial 2022 : recettes fléchées (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2022, la notion des recettes fléchées doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il existe deux catégories de recettes au sein du budget :

- les recettes globalisées
- les recettes fléchées

par principe, les recettes sont globalisées.

Les recettes fléchées constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur.

Les recettes fléchées à l'Université de Franche-Comté sont :

- Les dons et legs d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les ressources affectées antérieures au 1er janvier 2013 encore actives.
- Toute recette suivie en opération pluriannuelle ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinée à des dépenses explicitement identifiées potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Cette définition de recettes fléchées a été approuvée par notre contrôleur budgétaire, le 13 octobre 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent ces recettes fléchées.

4.2. Création d'une unité budgétaire patrimoine (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Le budget de l'université de Franche-Comté est décliné en 20 unités budgétaires ce qui permet un suivi par composante et par services centraux et communs. Ces unités budgétaires sont ensuite ventilées en centre de responsabilités.

Afin de mieux identifier les dépenses liées au patrimoine et d'entamer le travail préparatoire à la dévolution, à terme du patrimoine immobilier. Il est proposé de créer une nouvelle unité budgétaire intitulée « patrimoine ».

Pour l'exercice 2022 cette unité budgétaire patrimoine comprendrait des centres de responsabilités (CR) :

➤ **CR** : budget de la direction du patrimoine immobilier.

➤ **CR** : gestion de l'enveloppe multi-sites en fonctionnement et en investissement. Cette enveloppe gérée en centrale permet de prendre en charge des dépenses imprévues en cours d'année (remplacement de chaufferies ou d'installations techniques prioritaires...) ou des travaux d'intérêt commun.

➤ **CR** : projets patrimoniaux dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Il s'agit uniquement des nouveaux projets à venir. Les projets actuels ne pouvant changer d'affectation en cours de réalisation afin de conserver l'historique des opérations budgétaires.

➤ **CR** : à définir selon les besoins au cours de l'année

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la création de cette nouvelle unité budgétaire patrimoine immobilier.

4.3. Tarification des prestations de la plate-forme MIMENTO (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Le vote porte sur la validation de la tarification auditable pour la plateforme MIMENTO et des tarifs 2021-2023.

Cela va permettre de stabiliser les tarifs sur plusieurs années, de faciliter la gestion de la plateforme, la justification des projets et la visibilité pour les tutelles de l'activité de la plateforme. Cette tarification est basée sur le calcul du coût complet sur deux années et permet l'établissement d'un tarif pour trois années. Le calcul du coût complet se base sur l'extraction des systèmes comptables des tutelles et de réservation des équipements de la plateforme. Les années présentées dans les annexes sont 2018 et 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative d'une activité normale du fait de la crise sanitaire).

La méthodologie (cf annexes) est la suivante :

- Le coût de fonctionnement est déterminé par les charges liées aux consommables, aux frais de maintenance, aux frais généraux et aux frais de personnels payés sur fonds propres.
- L'ensemble de ces charges est réparti par code entité.
- La répartition est faite suivant les produits liés à l'activité métier (opérations technologiques).
- Les produits liés à l'activité métier correspondent à un ensemble d'équipements répartis suivant le type de procédés technologiques.
- Le coût unitaire est calculé grâce à des unités d'œuvres correspondantes aux heures d'utilisation des produits.

Une démarche similaire est effectuée pour les amortissements des équipements et les salaires de l'ensemble du personnel de la plateforme afin de déterminer le coût unitaire pour les industriels.

A partir du coût unitaire pour chaque typologie de clientèle, le tarif est déterminé. Concernant les académiques, une partie des subventions du T.G.I.R. (Très Grandes Infrastructures de Recherche) permet de réduire le tarif appliqué. Concernant les industriels, le tarif appliqué est basé sur le coût complet de la plateforme sans réduction.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent cette tarification.

5. Affaires statutaires

5.1. Actualisation du règlement intérieur de l'INSPE (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Suite à l'actualisation des statuts de la composante votée lors du CA du 12 mars 2020 et à la mise en œuvre de la réforme des INSPÉ, il a été décidé de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications apportées sont de plusieurs types :

- Remplacement de l'intitulé « ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) » par « INSPE » ;
- Mise à jour du nombre de commissions : le nombre d'instances a été réduit afin que celles-ci soient plus cohérentes et qu'elles puissent jouer un rôle plus important dans la vie de l'institut ;
- Ajout du principe selon lequel les présidents du conseil de l'institut et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique ont voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Développement de la partie « Vie à l'inspé » : il était important d'apporter plusieurs précisions d'ordre pratique, notamment sur les conditions d'accès et d'utilisations des locaux, sur les règles de circulation ou sur les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent ces modifications.

5.2. Demande d'autorisation d'occupation précaire d'un logement à l'INSPE de Besançon (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Demande d'une autorisation d'occupation précaire d'un logement à l'INSPÉ de BESANÇON au 1er septembre 2021 :

Fonction principal du bénéficiaire : Informaticien « agent contractuel » à l'INSPÉ

Logement : Appartement à l'INSPÉ, 57 avenue de Montjoux, 25000 BESANÇON

3 pièces - 63 m²

Un des agents de l'INSPÉ a fait part de vives difficultés de logement fin août 2021 à la direction de la composante de sorte qu'il lui a été proposé d'occuper l'un des appartements compte tenu du niveau de précarité de sa situation. Afin de régulariser la situation et qu'un loyer puisse être demandé à l'agent, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise en place de cette autorisation d'occupation précaire pour une durée d'un an.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la concession de logement à l'INSPE de Besançon à compter du 1er septembre 2021.

5.3. Présentation du rapport d'activité 2020 du service commun de documentation (SCD) de l'UFC (pour information)

Le service commun de la documentation a présenté son rapport d'activité pour 2020 et notamment l'impact de la crise sanitaire sur son activité.

6. Validation des points de la CFVU du 12 octobre (pour vote)

6.1. Modalités et calendrier de candidature des personnes titulaires de diplômes de santé validés dans un État autre que membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen, la Suisse ou Andorre ou des personnes ayant accompli des études en vue de ces diplômes pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités et calendrier de candidature des personnes titulaires de diplômes de santé validés dans un

Etat autre que membre de l'UE, de l'EEE, la Suisse ou Andorre ou des personnes ayant accompli des études en vue de ces diplômes pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 annexés.

6.2. Procédure de recevabilité de la candidature des étudiants inscrits en 1ère année de Licence Accès Santé (LAS) et en Première Année Spécifique Santé (PASS) pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 30
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 30
Total : 31	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la procédure de recevabilité de la candidature des étudiants inscrits en première année de LAS et en PASS pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 annexée.

6.3. Délibération « Règles d'inscription aux diplômes d'établissement et préparations »

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 31
Total : 31	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la délibération « Règles d'inscriptions aux diplômes d'établissement et préparatoires » annexée.

6.4. Création d'un parcours-type à distance pour le Bachelor universitaire de technologie Gestion administrative et commerciale des organisations (BUT GACO) : aspects financiers

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 3
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 28
Membres présents : 21	
Membres représentés : 10	Pour : 28
Total : 31	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les aspects financiers du Bachelor universitaire de technologie Gestion administrative et commerciale des organisations (BUT GACO) annexés.

La Présidente
de l'université de Franche-Comté


Marie-Christine WORONOFF

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1.1 : Verbatim du conseil d'administration du 8 juillet 2021

Annexe 1.1.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 8 juillet 2021

Annexe 1.2.1. : Verbatim du conseil d'administration du 27 septembre 2021

Annexe 1.2.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2021

Annexe 3.1 : Renouveau du label HR Excellence in Research

Annexe 3.3.1 : Schéma directeur du handicap

Annexe 3.3.2 : Fiche de poste référent handicap

Annexe 3.3.3 : Synthèse projet Firah

Annexe 3.4.1 : Bilan social 2020

Annexe 3.4.2 : Chiffres clés du bilan social 2020

Annexe 3.6 : Procédure de mobilité interne

Annexe 4.1 : Définition des recettes fléchées BI 2022

Annexe 4.3 : Tarification de la plate-forme MIMENTO (dépenses 2018-2019)

Annexe 5.1 : Règlement intérieur de l'INSPE

Annexe 5.2 : Autorisation d'occupation précaire

Annexe 5.3 : Rapport d'activité 2020 du SCD

Annexe 6.1 : Délibération n°2021-2022_018 de la CFVU du 12 octobre 2021

Annexe 6.2 : Délibération n°2021-2022_017 de la CFVU du 12 octobre 2021

Annexe 6.3 : Délibération n°2021-2022_019 de la CFVU du 12 octobre 2021

Annexe 6.4 : Délibération n°2021-2022_020 de la CFVU du 12 octobre 2021